

Mentions à faire impérativement figurer sur un devis

NOM DE L'ENTREPRISE

Coordonnées complètes

Police d'assurance n° et compagnie

Qualifications RGE (en cours de validité l'année des travaux) adaptées aux travaux objets du devis n° et nomenclatures

Autres Qualifications (Qualibat, Feebat, Maître Artisan, Formateur etc.) : mentionner le n°

Devis n°.....	Nom du client	Lot	n° de version	Date exacte de cette version du devis
---------------	---------------	-----	---------------	---------------------------------------

CLIENT

Nom et prénom
Coordonnées complètes
Adresse du chantier

CORPS DU DEVIS

1. Exigences communes à TOUS LES LOTS

- Etablir un **devis par grand poste** de travaux (par exemple 1 devis pour isolation des façades et 1 devis pour isolation des combles). Faire des devis séparés (pour un même lot) en cas d'extension > 10% S_{plancher} .
- Distinguer dans chaque devis : **travaux d'amélioration liés à la performance énergétique et travaux induits** indissociablement liés.
- Appliquer les bons **taux de TVA** : 5,5% pour travaux (+ travaux induits) d'amélioration de la performance énergétique, et 10% pour les autres travaux de rénovation, 20% pour la totalité des extensions lorsqu'elles dépassent 10% de la surface de plancher.
- Rédiger un **libellé complet de la prestation, compréhensible** par un client ordinaire (qu'est-ce qui est exactement fait pour ce coût ?).
- Indiquer le **détail des quantités et des prix unitaires** (pas d'accolade regroupant tout ou partie des alinéas sous un seul prix). Pouvoir justifier facilement de toutes les quantités.
- Qualification RGE** pour tous les lots à l'exception de la VMC, de la régulation et des travaux induits.

2. Exigences propres aux LOTS ISOLATIONS THERMIQUES des parois opaques, des combles, de la toiture, du plancher bas... ITI et ITE

2.1. **Mentions obligatoires** en descriptif de postes :

- pour l'isolation des combles ou de la toiture, du plancher bas : « **Isolation de la totalité des combles (ou de la toiture, ou du plancher bas) du logement** »
- pour l'isolation des murs :
Soit « Isolation par l'extérieur **de la totalité** des murs donnant sur l'extérieur »,
Soit « Isolation par l'extérieur de XX m² de mur, **soit plus de la moitié** des murs donnant sur l'extérieur ».

2.2. Préciser la **nature, l'épaisseur, la résistance thermique de tous les isolants selon les épaisseurs choisies.**

- Cette description doit correspondre *a minima* à la STR retenue. Préciser **n° du certificat Acermi valide**, le **n° d'Avis Technique** de certification CSTB ou tout autre **certificat européen** (**à joindre au devis dans ce cas**)

2.3. Dans le cas d'une isolation des murs par l'extérieur (ITE) :

- Le **métré et le chiffrage doivent être faits à partir des surfaces réelles** (pas de chiffrage « vide pour plein ») et des spécificités éventuelles de l'isolation des tableaux, linteaux etc. Le CITE fait référence aux surfaces réelles.
- Préciser dans le devis ce qui est éventuellement à la charge administrative et financière du client (déclaration de travaux, déplacement des raccordements aux réseaux (PTT, ERDF, etc), actions induites et hors lot).

3. Exigences propres au LOT MENUISERIES EXTERIEURES

3.1. Mentions obligatoires en descriptif de poste :

- Soit « Changement **de la totalité** des menuiseries extérieures »,
- Soit « Changement de XX menuiseries extérieures, **soit plus de la moitié** des menuiseries extérieures ».

3.2. Distinguer le **coût des fournitures et de la main d'œuvre**.

- Dans chaque cas, faire figurer également pour les deux postes le montant total HT et TTC.

3.3. Préciser les **caractéristiques** suivantes. Cette description doit correspondre *a minima* à la STR retenue :

- Pour les fenêtres : U_w , S_w , le classement AEV (Un classement d'étanchéité à l'air classe 4 (A4) est exigé pour l'application des STR)
- En cas de simple changement des vitrages : fournir U_g
- Pour les portes extérieures : U_d ($U_d \leq 1,7$ pour le CITE),
- Pour les volets isolants : R ($R > 0,22$ pour le CITE).

3.4. Préciser les **spécifications** suivantes:

- que la dépose et la mise en déchetterie autorisée sont incluses,
- le **mode de pose** : en mode « rénovation » ou en mode neuf, en tableau ou au nu extérieur ou intérieur, avec joint mousse pré-comprimé pré-imprégné extérieur, etc.
- la **façon de traiter l'étanchéité à l'air** : par une bande adhésive périphérique au butyl, par jupes, par bandes autocollantes adaptées etc.
- si le lot Menuiseries extérieures ne le prend pas en charge, préciser à quel lot** est prévu l'habillage des tableaux intérieurs et extérieurs après pose de la menuiserie.

4. Exigences propres au LOT VENTILATION

4.1. **Mention obligatoire** en descriptif de postes :

- « Fourniture et pose d'une VMC en travaux induits de travaux d'isolation réalisés par d'autres artisans ».

4.2. Pour les réseaux de ventilation double flux (aller et retour), dans leur parcours en volume chauffé :

- Prévoir un calorifugeage uniquement entre le caisson et la sortie du volume chauffé (tout calorifugeage supplémentaire coûterait inutilement plus cher).

4.3. Pour une VMC double flux :

- Prévoir un **raccordement des condensats** à un réseau EU.
- Ne pas oublier de faire inclure au lot électricité le coût du raccordement électrique, de la protection et de sa mise aux normes.

5. Exigences propres au LOT CHAUFFAGE

5.1. **Mention obligatoire** en descriptif de postes :

- « Fourniture et pose de... (*description explicite et détaillée du système de chauffage installé*) ».

5.2. Distinguer **le coût des fournitures et de la main d'œuvre**.

- Dans chaque cas, faire figurer également pour les deux postes le montant total HT et TTC.

5.3. Pour les réseaux chauffage et ECS :

- Prévoir un **calorifugeage complet d'au moins 30 mm d'épaisseur**.

5.4. Au nez des robinets des lavabos et éviers et douchette, et dans les douches prévoir respectivement :

- des limiteurs de débit autorégulés (4l/min) ainsi que des douchettes à économie d'eau (7,5 l/min).

5.5. Préciser les caractéristiques suivantes :

- Pour les appareils fonctionnant au bois ou autres biomasses : le rendement ($\eta > 70 \%$), l'indice de performance environnementale ($\lambda \leq 2$), la concentration moyenne de CO (qui doit être $\leq 0,3$).
- Pour les pompes à chaleur géothermiques ou air/eau : le COP normalisé (qui doit être $\geq 3,4$).

6. Exigences propres au LOT CESI

- Distinguer **le coût des fournitures et de la main d'œuvre**.

Dans chaque cas, faire figurer également pour les deux postes le montant total HT et TTC.

Contact professionnel :

- Pour un projet de rénovation partielle : Conseiller information énergie de l'ADIL. Tél : 04 75 79 04 47, du lundi au vendredi 9h à 12h et 13h à 17h – mail : guichet.des.pros@valenceromansagglo.fr
- Pour un projet de rénovation complète : Emmanuel COMBES, Animateur DORÉMI accompagne vos clients. Tél : 04 75 02 00 90 – mail : emmanuel.combes@valenceromansagglo.fr